



CHAMBRE DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA PÊCHE LAGONAIRE  
DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

**MARCHÉ D'APPEL D'OFFRE OUVERT N°07-2026/CAPL**

**Relatif à l'acquisition d'un camion grue**

**REGLEMENT DE CONSULTATION**

Date d'envoi du présent avis :

Avril 2026

Date et heure limite de réception des offres :

Le lundi 04 mai 2026  
Avant 11h30

## Table des matières

I. REGLEMENT DE CONSULTATION.....	3
Article. 1 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION.....	3
1.1. Objet.....	3
1.2. Mode de passation.....	3
1.3. Décomposition de la consultation.....	3
1.4. Variantes.....	3
Article. 2 - PRIX DES MARCHES.....	3
2.1. Prix des marches.....	3
2.2. Contenu des prix.....	3
2.3. Evolution des prix.....	4
2.4. Acompte et avances.....	4
Article. 3 - CONDITIONS RELATIVES AUX MARCHES.....	4
3.1. Durée du marché.....	4
3.2. Modalités de paiement.....	4
Article. 4 - PIECES CONTRACTUELLES DES MARCHES.....	4
Article. 5 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	5
5.1. Présentation des candidatures.....	5
5.2. Présentation des offres.....	6
Article. 6 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES.....	6
6.1. Transmissions sur support papier.....	7
6.2. Transmission électronique.....	8
Article. 7 - CRITERES DE SELECTION.....	8
7.1. Sélection des candidatures.....	8
7.2. Jugement et classement des offres.....	8
7.3. Attribution des marches.....	10
Article. 8 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	10
8.1. Adresses et contacts.....	10
8.2. Procédures de recours.....	10

## I. REGLEMENT DE CONSULTATION

### Article. 1 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION.

#### 1.1. Objet

Le présent appel d'offres, est défini par l'article LP 322-1 du CMP, qui a pour objet de définir les termes régissant le marché d'acquisition d'un camion-grue, en faveur de la Chambre de l'Agriculture et de la Pêche Lagonaire, dont le siège se trouve à l'adresse suivante, durant sa période de validité :

#### LA CHAMBRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE LAGONAIRE

Etablissement public consulaire à statut particulier de la Polynésie française

Zone industrielle – 412 Vallée de Tipaerui

B.P. 5383 Pirae -TAHITI– Polynésie française

Tél : (689) 40 50 26 90 Fax. : (689) 40 43 87 54

Adresse E-mail : [secretariat@capl.pf](mailto:secretariat@capl.pf)

#### 1.2. Mode de passation

Le présent appel d'offres ouvert est lancé dans le cadre d'un marché à procédure formalisée, en application des articles LP321-1 à LP321-2 du Code Polynésien des marchés publics et fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence dans une publication habilitée à recevoir des annonces légales ou au Journal officiel de la Polynésie française en application de l'article LP 231-1 du CMP.

#### 1.3. Décomposition de la consultation

Ce marché ne prévoit pas d'allotissement.

#### 1.4. Variantes

Les variantes sont autorisées, dans la limite de deux offres maximum par candidat. La sous-traitance est exclue.

### Article. 2 - PRIX DES MARCHES

#### 2.1. Prix des marches

Le marché est conclu aux prix unitaires figurant dans la Décomposition de Prix Global Forfaitaire.

#### 2.2. Contenu des prix

Les prix s'entendent pour marchandise livrée au siège de Tipaerui. Les frais afférents au transport et au conditionnement sont donc inclus dans le prix proposé.

Le candidat est réputé avoir pris connaissance de la nature et de l'emplacement du lieu de livraison, des voies d'accès et de tout autre élément d'information qui pourrait influencer sur les conditions de livraison et sur les prix.

Le délai de validité des offres est fixé à cent quatre-vingt (180) jours à compter de la date d'ouverture des plis.

### **2.3. Evolution des prix**

Les prix sont fermes, définitifs et non révisables pour la durée du marché.

### **2.4. Acompte et avances**

Une avance de 10% pourra être versée sur demande écrite du fournisseur.

## **Article. 3 - CONDITIONS RELATIVES AUX MARCHES**

### **3.1. Durée du marché**

Le marché est conclu pour 18 mois à compter de la date de notification.

### **3.2. Modalités de paiement**

L'acheteur entend mobiliser pour financer l'opération ses ressources propres, l'engagement provenant du Budget d'investissement de la Chambre de l'Agriculture et de la Pêche Lagonaire.

Les sommes dues au titulaire du marché seront payées au plus tard dans un délai global de 90 jours à compter de la date de réception des factures.

## **Article. 4 - PIECES CONTRACTUELLES DES MARCHES**

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes par ordre de priorité décroissante :

- Le règlement de la consultation (RC)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- L'acte d'engagement (AE)

Le DCE est disponible gratuitement par demande des candidats :

1/ par mail à : [marc.fabresse@capl.pf](mailto:marc.fabresse@capl.pf)

2/ ou à l'adresse et aux horaires suivants :

### **LA CHAMBRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE LAGONAIRE (C.A.P.L.)**

Zone Industrielle - 412 Vallée de Tipaerui

B.P. 5383 Pirac - TAHITI – Polynésie française

Tél : (689) 40 50 26 90 Fax. : (689) 40 43 87 54 - Adresse E-mail : [secretariat@capl.pf](mailto:secretariat@capl.pf)

Du lundi à jeudi (sauf jours fériés) de 07h30 à 15h30 et le vendredi (sauf jours fériés) de 07h30 à 14h30

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## Article. 5 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

### 5.1. Présentation des candidatures

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas ouvrir l'enveloppe intérieure, si des documents indiqués ci-dessous ne sont pas des originaux.

S'il est constaté que des pièces dont la production était exigée sont absentes ou incomplètes, le maître d'ouvrage peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature, dans un délai identique pour tous et qui ne saurait être supérieur à sept (7) jours, comme mentionné à l'article 235-1 du CMP. À cet effet, aucune indication sur les prix pratiqués ne devra être donnée.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

#### A/ Renseignements concernant le candidat/l'entreprise :

- Lettre de candidature (LC 1) ;
- Capacité du candidat (LC 2) ;
- Une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article LP 233-1 (LC 3) ;
- Une attestation datée de moins de trois (3) mois indiquant que le fournisseur est à jour de ses cotisations auprès de la Caisse de Prévoyance Sociale (CPS) ;
- Un certificat indiquant la situation du fournisseur à l'égard des contributions directes et du Trésor ;
- Pour les candidats en redressement judiciaire, la liste des documents fixée par arrêté pris en conseil des ministres ;
- Note relative aux moyens humains et techniques dont dispose la société
- Extrait K-bis
- Le présent règlement de consultation (R.C) paraphé et signé ;
- Un devis estimatif indiquant en détail la fourniture d'acquisition incluant toutes les taxes ;

#### B/ Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise en application de l'article LP 233-2 du CMP :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles ;

- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Outre les critères de jugement déjà prévus à l'article LP 235-1 du CMP, il sera tenu compte dans le jugement des candidatures des critères additionnels suivants :

- authenticité des documents fournis ;
- présence de tous les documents tels que demandés ;
- documents complétés, paraphés et signés aux emplacements prévus.

## **5.2. Présentation des offres**

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en francs polynésiens (CFP).

Si les offres des candidats ou fiches techniques sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) : cahier joint à accepter sans aucune modification ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification ;
- Un Acte d'Engagement (AE), tel que défini par l'article LP 211-1 du CMP, daté et signé par le représentant qualifié du fournisseur : cadre à compléter et à signer sans apporter aucune modification
- Les caractéristiques techniques détaillées de l'engin, paraphé et signé + cachet du titulaire.

## **Article. 6 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES**

Les offres devront parvenir à destination ou être remises contre récépissé, avant la date et l'heure limites de réception indiquées sur la page de garde du présent document, soit le lundi 04 mai 2026 avant 11h30, le cachet de la Poste faisant foi pour les envois postaux, la date de départ figurant sur la lettre de transmission aérienne faisant foi pour les envois par fret aérien et le récépissé faisant foi pour les dépôts directs.

**Établissement public consulaire à statut particulier de la Polynésie française**

**Zone industrielle – 412 Vallée de Tipaerui**

**B.P. 5383 Pirae -TAHITI – Polynésie française**

**Tél : (689) 40 50 26 90 Fax. : (689) 40 43 87 54**

**Adresse E-mail : [secretariat@capl.pf](mailto:secretariat@capl.pf)**

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés à leur expéditeur.

**6.1. Transmissions sur support papier**

Les offres devront être remises sous double enveloppe cachetée selon les modalités suivantes :

- **Enveloppe n° 1** : Candidature portant la mention exacte suivante :

<p style="text-align: center;"><b>LA CHAMBRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE LAGONAIRE</b> Établissement public consulaire à statut particulier de la Polynésie française Zone industrielle – 412 Vallée de Tipaerui B.P. 5383 Pirae -TAHITI – Polynésie française Tél : (689) 40 50 26 90 Fax. : (689) 40 43 87 54 Appel d'offre : « <b>ACQUISITION D'UN CAMION GRUE</b> »  <b>CANDIDATURE</b></p>
---

Et contenant l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 5 – 5.1 du présent RC.

- **Enveloppe n° 2** : Offre portant la mention exacte suivante :

<p style="text-align: center;"><b>LA CHAMBRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE LAGONAIRE</b> Établissement public consulaire à statut particulier de la Polynésie française Zone industrielle – 412 Vallée de Tipaerui B.P. 5383 Pirae -TAHITI– Polynésie française Tél : (689) 40 50 26 90 Fax. : (689) 40 43 87 54 Appel d'offre : « <b>ACQUISITION D'UN CAMION GRUE</b> »  CONCESSIONNAIRE / SOCIETE .....</p> <p style="text-align: center;"><b>« NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS »</b></p> <p style="text-align: center;"><b>OFFRE</b></p>
--

Et contenant l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 5 – 5.2 du présent RC.

## 6.2. Transmission électronique

Non autorisé.

## Article. 7 - CRITERES DE SELECTION

### 7.1. Sélection des candidatures

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles LP 235-2 et suivants du code polynésien des marchés publics.

Les offres irrégulières, inacceptables, inappropriées seront éliminées.

Si une offre paraît anormalement basse, il sera demandé au candidat qu'il fournisse les précisions et justifications sur le montant de son offre. Si malgré les explications fournies par le candidat, l'autorité compétente établit que l'offre est anormalement basse, celle-ci sera rejetée par décision motivée et ne sera donc pas classée.

Le choix du titulaire sera apprécié selon les critères techniques, financiers et de délai de livraison, tels que détaillés à l'article 7.2

L'acheteur public se réserve le droit de négocier avec le(s) candidat(s) dont l'offre aura été classée aux deux premières places. La négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix. L'acheteur public se réserve également le droit d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

### 7.2. Jugement et classement des offres

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée dans un délai approprié. La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inappropriée sera éliminée.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

Critère	Pondération	Coefficient	Détails / sous-critères / Méthode de notation
---------	-------------	-------------	---

1- Valeur technique	60 %	6	<p>La note sur 10 sera attribuée en fonction des sous-critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Conformité aux spécifications du camion-grue : (capacité de la grue, sécurité, équipements obligatoires)</li><li>• Performance globale (camion + grue) : (puissance moteur, capacité grue, stabilité)</li><li>• Durabilité et robustesse : (matériaux, références en service, expérience sur terrains tropicaux/insulaires)</li><li>• Garantie offerte : (durée, étendue, exclusions, service officiel)</li><li>• Organisation du service après-vente : évaluée sur :<ul style="list-style-type: none"><li>- Moyens humains et techniques disponibles localement</li><li>- Délais d'intervention et remise en service</li></ul></li></ul>
---------------------	------	---	---

Critère	Pondération	Coefficient	Détails / sous-critères / Méthode de notation
			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Disponibilité des pièces détachées</li> <li>- Qualité et précision de la note méthodologique fournie par le candidat</li> </ul>
2- Prix	30 %	3	<p>Prix TTC proposé, toutes taxes et frais inclus. Le prix HT sera également être indiqué par le candidat à titre d'information."</p> <p>La note sur 10 est calculée ainsi :  <b>Note = (Prix le moins élevé / Prix candidat) × 10</b></p>
3- Délai de livraison	10 %	1	<p>Délai en jours pour livraison complète sur site</p> <p>La note est sur 10 et calculée selon la formule :</p> $\text{Note délai} = \frac{\text{Délai le plus court proposé}}{\text{Délai candidat}} \times 10$

Le total, après application des coefficients, permettra de classer les offres sur **100 points maximum**.

La valeur technique sera appréciée au regard des sous-critères suivants :

- **Conformité aux spécifications du camion grue ;**
- **Performance globale de l'équipement (camion et grue) en conditions d'exploitation ;**
- **Durabilité et robustesse de l'équipement (au regard des caractéristiques techniques, des matériaux utilisés et des références en service) ;**
- **Garantie offerte (durée, étendue, exclusions) ;**
- **Organisation du service après-vente, appréciée notamment au regard :**
  - **des moyens humains et techniques disponibles en Polynésie française ;**
  - **des délais d'intervention et de remise en service ;**
  - **de la disponibilité des pièces détachées localement ou dans des délais garantis ;**
  - **de la qualité et du niveau de précision de la note méthodologique fournie par le candidat.**

Compte tenu des contraintes spécifiques d'insularité, d'éloignement et de continuité de service propres à la Polynésie française, une attention particulière sera portée à la durabilité des équipements ainsi qu'à la capacité du candidat à assurer une maintenance efficace et rapide en conditions locales.

L'offre ayant obtenu la meilleure note sera retenue.

Le pouvoir adjudicateur retiendra un titulaire à l'issue de cette consultation.

Les offres seront rendues comparables par correction des erreurs purement matérielles de calcul (multiplication, d'addition ou de report) entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif et à cet effet :

- Si le devis estimatif comporte des erreurs de multiplication, d'addition ou de report, elles seront rectifiées ;
- Le montant de l'offre figurant sur le détail estimatif sera aligné sur l'acte d'engagement en tenant compte de l'ensemble des indications qui précèdent. L'entreprise sera alors invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

### **7.3. Attribution des marches**

L'offre la mieux classée sera donc retenue. L'autorité compétente communiquera aux candidats les résultats de la conclusion du marché.

## **Article. 8 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

### **8.1. Adresses et contacts**

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats devront faire parvenir, au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à :

Marc FABRESSE, Tél : 40 50 26 90

ou par mail à : [marc.fabresse@capl.pf](mailto:marc.fabresse@capl.pf)

### **8.2. Procédures de recours.**

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

**Tribunal administratif de la Polynésie française**

**Avenue Pouvana'a-a-Oopa**

**BP 4522 - 98713 Papeete**

**Téléphone greffe : (689) 40 50 90 25**

**Téléphone secrétariat : (689) 40 50 90 32**

**Télécopie : (689) 40 45 17 24**

**Courriel : [tadelapolynesiefrancaise@mail.pf](mailto:tadelapolynesiefrancaise@mail.pf)**

#### **Délais d'introduction des recours :**

- Référé contractuel : ce recours peut être exercé au plus tard le trente et unième jour suivant la publication de l'avis d'attribution (articles L. 551-13 et suivants du code de justice administrative et R. 551-7 et suivants du code de justice administrative) ;

- Recours en contestation de validité du contrat : ce recours peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis d'attribution.

#### **Voies de recours ouvertes aux candidats :**

1/ Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

2/ Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA.

3/ Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.